

Plan d'entretien des personnes interrogées au sein des services préfectoraux dans le cadre de l'étude 3P ALLIER

Réalisation Emma Haziza (Mayenne environnement)

Dans ce volet 2, le choix a été porté sur la réalisation d'entretiens non-directifs. Ce mode d'entretien sous-tend le projet d'une relation visant à faire jouer un rôle particulièrement actif à l'interviewé. Non seulement est considéré sa capacité de parole, mais aussi sa compétence concernant les diverses facettes du problème qui lui est soumis. L'usage de ce type d'entretien auprès de plusieurs sujets n'offre donc pas le caractère uniforme de l'entrevue dirigée, mais évolue de manière originale suivant la personnalité des deux interlocuteurs. La qualité de l'information recueillie (et souvent la quantité) varie selon la capacité d'expression chez l'un et la capacité d'inciter la communication chez l'autre (Michelat, 1975).

Ceux-ci ont pu être réalisés tout au long du déroulement du volet 2 par des entretiens ciblés au sein des deux systèmes préfectoraux majeurs du bassin de l'Allier, à savoir, le service de sécurité civile de la Préfecture du Puy e Dôme et le SIDPC de la préfecture de l'Allier et ont concerné des acteurs situés à différents niveaux du système organisationnel de gestion de crise. Le peu de relations entre les autres préfetures de département et le territoire concerné par la gestion du bassin de l'Allier ont conduit à ne pas réaliser des entretiens approfondis avec les autres préfetures (L-R, Creuse, Nièvre, Cher).

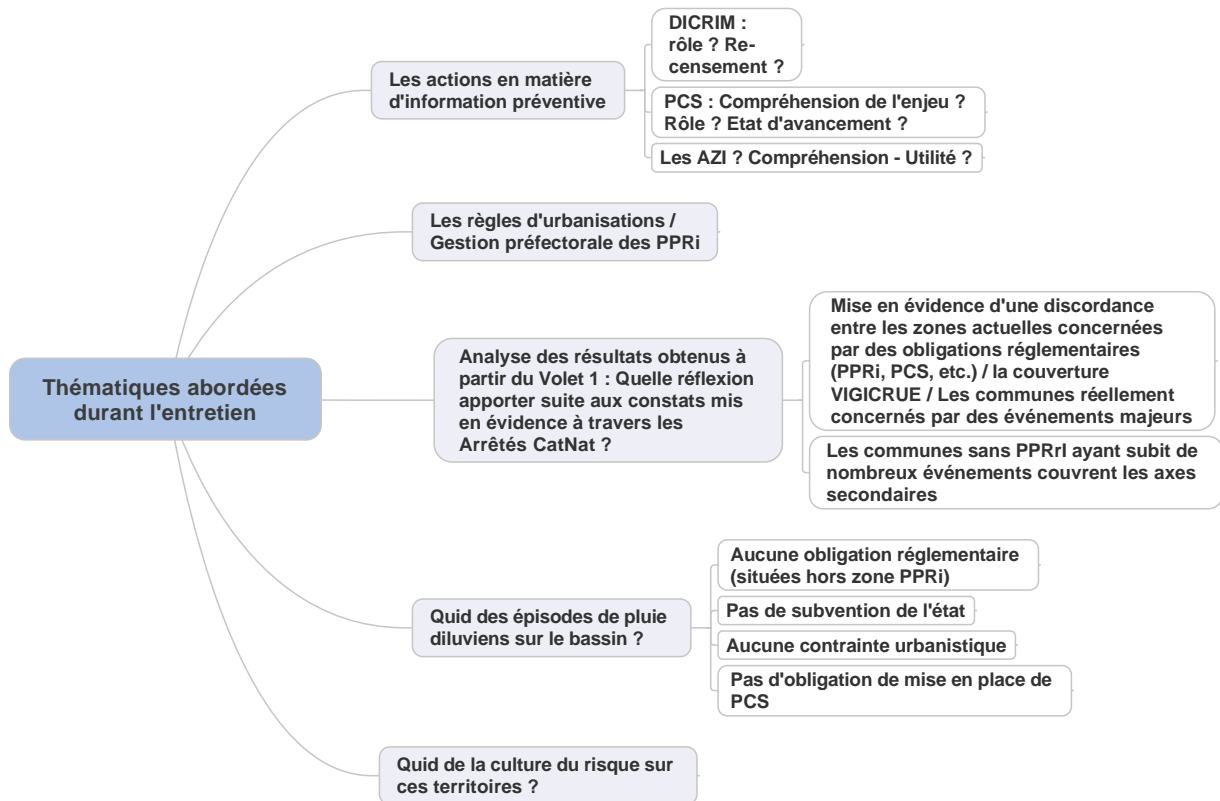
Un plan d'entretien a été dressé au préalable suivant les objectifs souhaités. A partir du thème général, les sous-thèmes et leur ordre théorique d'apparition dans l'entrevue ont été constitués. Le plan d'entretien est placé en annexe. Cependant, étant donné le mode de recueil des données (prises de notes rapides ou quelques enregistrements dans certains cas uniquement) et le fait que les acteurs interviewés se soient particulièrement investis dans leurs réponses et aient fait part de leurs sentiments personnels, le choix de ne pas diffuser directement le contenu des interviewés, mais plus les constats émis, a été fait afin de respecter leur souhait et de leur permettre d'être le plus libre possible dans leurs dires.

Les objectifs de ces entretiens étaient basés sur plusieurs points :

- _ la mise en évidence de l'expérience de la personne interviewée : A-t-elle vécu des crises antérieures ? Quel était son niveau de responsabilité ? Quel rôle a-t-elle joué ? Quels dysfonctionnements du système a-t-elle pu mettre en évidence à son niveau ?;
- _ l'analyse des besoins au sein d'un service en charge de la gestion de crise, suivant les différents niveaux hiérarchiques ;
- _ Les précisions sur les modalités de prescriptions réglementaires et les difficultés rencontrées.

L'ensemble de ces objectifs a pu être ajusté au fur et à mesure des entretiens en fonction des résultats obtenus, afin de recentrer les problématiques sur l'analyse de la demande.

Grille d'entretien



Entretiens Préfecture de Clermont-Ferrand :

Personnes consultées :

- Marie-hélène RANGER : Marie-Helene.ranger@puy-de-dome.gouv.fr
- Jean-Claude Castagne
- Jen-Pierre Geneste

Les objectifs et rôles du service Gestion des risques au SIDPC de la Préfecture de l'Allier :

Une des principales missions relevées est l'information préventive. Celle-ci se décline en plusieurs axes dont :

- **L'Information Acquéreurs Locataires** : la gestion étant réalisée de manière conjointe avec la DDT. La préfecture assure ainsi la partie administrative (arrêtés, etc.), la DDT assurant pour sa part la partie cartographique.

- **Le DDRM** : réalisé en 2005, sa réactualisation est prévue courant 2011. Les principales modifications envisagées visent à détailler davantage le document, construit

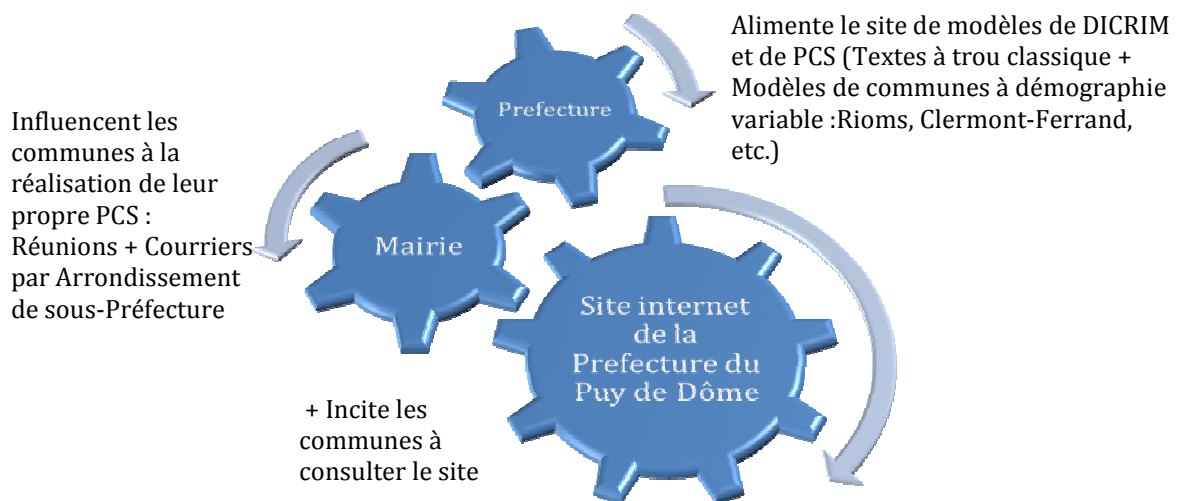
jusque là de manière binaire (DIXIT agents préfectoraux) : il était décrit le risque / le cours d'eau concerné / la prescription d'un PPRI ou non.

Cette révision du DDRM permettra ainsi de faire apparaître de nouveaux risques, non relevés jusque là, comme le risque Minier ou encore le retrait-gonflement-argile. Ces deux exemples représentent eux-mêmes des effet-dominos du risque inondation, ceux-ci pouvant être concomitant avec un risque d'inondation, aggravé par la présence de pluies diluviennes. Enfin, une distinction devrait être réalisée pour définir la typologie d'aléa du risque inondation (débordement, ruissellement, etc.) par colonne.

Une réunion est prévue début 2011 afin de présenter à l'ensemble des partenaires les évolutions envisagées du DDRM (DDT, DREAL, etc.).

- **Les PCS** : l'incitation à réaliser des PCS est particulièrement active dans le Puy de Dôme. Suite à la Loi de Modernisation de Sécurité Civile, appuyant la réalisation des PCS, la focale est longtemps restée appuyée sur les communes soumises règlementairement aux PPRI. Cette politique d'incitation s'étend aujourd'hui plus largement à l'ensemble des communes. Elle est plus particulièrement relayée par les sous-préfectures qui, à terme, dans le département, devraient prendre un rôle de plus en plus important sur le déploiement de ces plans. Un des constats en matière de réalisation des PCS sur le Puy de Dôme, est la réalisation assez facile de PCS de petites communes rurales.

La procédure :



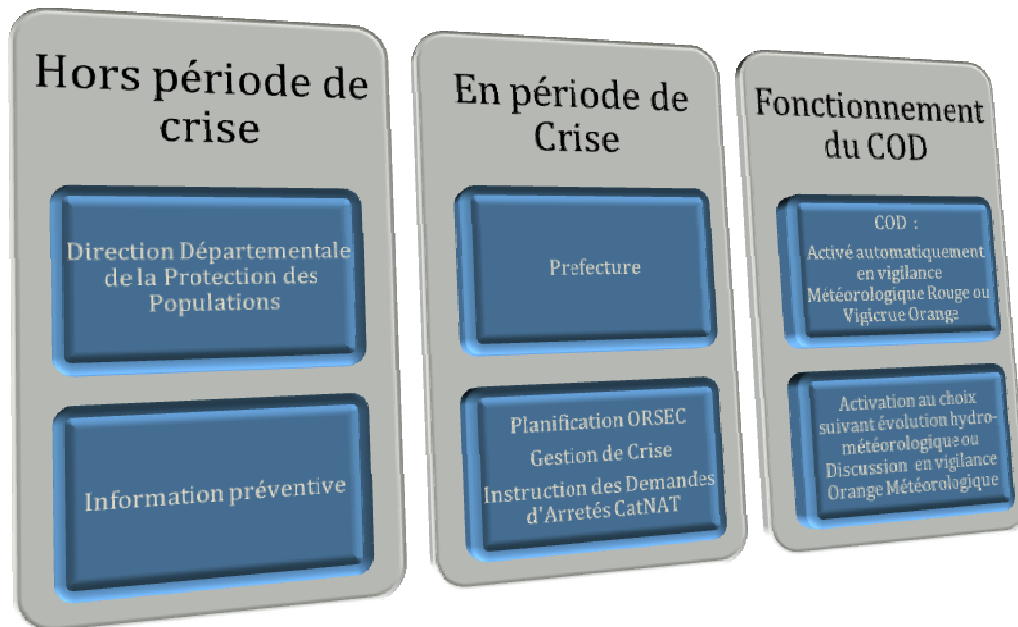
Particularité de la sensibilisation à la réalisation des PCS dans l'Allier:

Un exemple original, le Conseiller Défense : personne bénévole Chargée de Mission PCS + Information préventive (ancien élu de l'Agglomération Clermontoise et ancien de l'Académie), a passé plusieurs années à démarcher les élus dans les communes afin de les inciter à réaliser leur PCS et leur DICRIM. Sa position à la fois, non officielle, n'appartenant pas à la Préfecture ni même à une structure privée, a permis la réussite

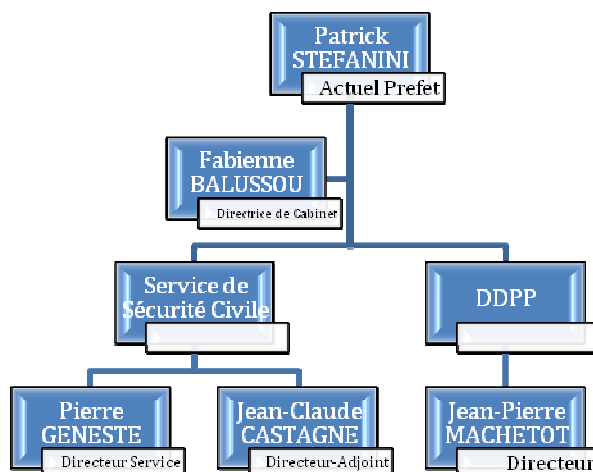
de cette démarche originale en appuyant et accélérant la réalisation de nombreux PCS en étant au plus près des communes.

Idée à conserver : proposition de la mise en place de services civiques pour réaliser ce type de mission au sein des Préfectures.

Fonctionnement atypique de la Préfecture de l'Allier:



Les tutelles du Service de Protection Civile de l'Allier :



Alerte sur le plan hydrologique :

Dore surveillée sur sa partie aval, mais rien n'existe sur la partie amont.

Retour d'expérience du 24 Août 2009 : important orage estival ayant généré des débordements sur la partie Dore Amont ainsi que sur l'ensemble des ruisseaux qui l'alimentent et sur les autres secteurs.

Sur la commune d'Ambert (Auvergne), la Dore longe le bas d'un terrain de camping dénommé « Les trois chênes ». Ce camping est évacué en catastrophe à midi (limite). Aucune surveillance ne permet d'envisager le déclenchement de l'alerte ; c'est le maire qui alerte directement la préfecture.

La problématique des Couzes : petits affluents rejoignant l'Allier après avoir traversés des vallées encaissées. Il s'agit de cours d'eau à caractère torrentiel montagneux.

La *Couze Chambon*, prend sa source au niveau de Couze sur le massif du Puy de SANCY (dans la vallée de Chaudesfour) dans le Puy de Dôme et se jette dans l'Allier, dans ce même département au niveau de la commune de Coudes.

La *Couze Pavin* encore dénommée la Couze d'Issoire ou Couze de Besse. Elle prend elle aussi sa source au niveau du puy de Sancy dans le Puy de Dôme et se jette dans l'Allier au niveau de la commune d'Issoire (Région de BESSE).

Quelques éléments d'hydrologie à compléter, mettant en relief le caractère torrentiel de la zone.

Extrait Wikipedia sur la Couze : certains éléments à relier avec le SPC semble intéressants

(CF.Source)

Le débit de la Couze Pavin a été observé sur une période de 62 ans (1946-2007), à [Saint-Floret](#), localité du [département du Puy-de-Dôme](#), située à une quinzaine de kilomètres en amont d'[Issoire](#) et du confluent avec l'[Allier](#) 1. A cet endroit, le bassin versant de la rivière est de 216 km² sur un total de plus ou moins de 300, soit 70 % de la totalité.

Le débit moyen interannuel ou [module](#) de la rivière à Saint-Floret, est de 4,61 m³ par seconde.

La Couze Pavin présente des fluctuations saisonnières de débit assez typiques des rivières du Massif Central français. Les hautes eaux se situent en hiver et au printemps, et portent le débit mensuel moyen à un niveau de 6,54 à 7,42 m³ par seconde, de décembre à avril inclus (avec un maximum en février), et des basses eaux d'été, de juillet à septembre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'au niveau de 1,45 m³ au mois d'août.

Le [VCN3](#) peut chuter jusqu'à 0,53 m³, en cas de période quinquennale sèche.

D'autre part, les crues peuvent prendre une certaine importance et sont assez fréquentes. Le [QIX 10](#) est de 78 m³ par seconde (53 pour la Couze Chambon). Quant au [QIX 20](#), il se monte à 91 m³ (63 m³ pour la Couze Chambon), tandis que le [QIX 50](#) est de 110 m³ (75 m³ pour la Couze Chambon), soit 7,3 % de celui de l'[Allier](#). Enfin, le [QIX 2](#) et le [QIX 5](#) valent respectivement 44 (contre 28 m³ pour la Couze Chambon) et 64 m³ (contre 48 m³).

Il est aussi intéressant de faire une comparaison avec un affluent assez important de la Seine, l'[Eure](#). Le [QIX 10](#) de l'Eure à [Cailly-sur-Eure](#) vaut 90 m³ par seconde, tandis que son [QIX 50](#) est de 120 m³. Le [QIX 10](#) comme le [QIX 50](#) de la Couze Pavin, petite rivière possédant un petit bassin de 216 km², atteignent presque le niveau de ceux de l'Eure, alors que le bassin versant de ce dernier est dix-sept fois plus étendu.

Le débit instantané maximal enregistré a été de 106 m³ par seconde le 1^{er} janvier 1982, tandis que la valeur journalière maximale était de 76 m³ par seconde le 13 janvier 1962.

La [lame d'eau](#) écoulee dans le bassin de la Couze Pavin est de 527 millimètres annuellement, ce qui est élevé, et nettement supérieur à la moyenne d'ensemble de la France, mais également bien supérieur à la totalité du bassin versant de l'[Allier](#) (326 millimètres). Le [débit spécifique](#) (ou [Qsp](#)) atteint 21,3 (16,7 pour la Couze Chambon) litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

La mise en place des PPRI :

Leur mise en place concentre encore de nombreuses difficultés auprès de l'ensemble des élus locaux. Ceux-ci n'acceptent pas de présenter des zones inondables sur leur territoire.

Un exemple de maires ayant subi une inondation ont accusé le SDIS local (Caserne de Murolle) de ne pas avoir géré une trappe et par leur faute, d'avoir permis l'inondation de la zone par le lac Chambon.

Ainsi, d'après la préfecture, le niveau de culture du risque apparaît assez disparate. Dans l'ensemble, les évènements marquants cette année 2010, avec consécutivement Xynthia et Draguignan, ont considérablement marqué les esprits et permis une meilleure acceptation du risque, tant au niveau des maires que de la population.

Cependant, il semble d'après les retours de terrain et les relations entre la préfecture et le territoire, que cette prise de conscience ne soit que partielle et que celle-ci soit concentrée sur les communes limitrophes de l'Allier. Ainsi, les communes situées sur les affluents secondaires ne s'estiment pas concernées par un risque d'inondation. Il semblerait même qu'il n'y ait aucune prise en compte de ce risque sur ces territoires.

Une action de sensibilisation semblerait appropriée pour la préfecture, dans ces zones, afin de lui permettre de faciliter son travail.

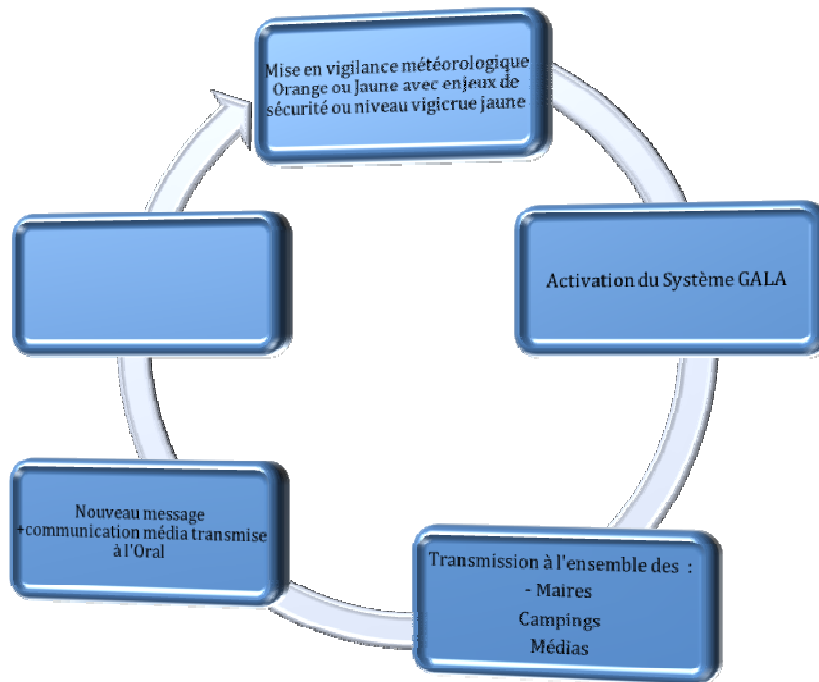
Par ailleurs, ces zones ne sont toujours pas cartographiées et des mises en dangers récurrentes sont à déplorer par la préfecture. Enfin, le sentiment de surprise semble dominer dans ces territoires lorsque ceux-ci sont inondés.

Concernant les obligations réglementaires à proprement dites, l'effet de ruralité rend craintifs les maires.

Sur l'Agglomération clermontoise, le risque d'inondation apparaît plus sournois : les trois cours d'eau traversant la ville (Tiretaine, Bédât et Artière) étant sur leur majeure partie recouverts. L'Agglomération clermontoise représente $\frac{1}{4}$ de la population du département.

Rien que sur l'Agglomération clermontoise, 33 000 personnes seraient situées en zone inondable (chiffres de la Préfecture).

La procédure d'Alerte :



Des réunions ont pu être réalisées par la Préfecture, afin d'impliquer les maires du département dans le choix des seuils d'alerte de vigilance de la transmission des messages, de la Préfecture aux maires. De manière consensuelle, le choix s'est porté sur une alerte transmise dès le niveau VigicrueJaune. Cette décision a pu être tenue lors de l'Assemblée des maires de France.

Par contre, certaines communes comme Sioulet se retrouvent être systématiquement placées en vigilance jaune. Le nombre d'alerte s'avérant trop récurrente pour ces communes, des ajustements pourraient être envisagés.

Dans leur ensemble, les maires ont ainsi fait le choix du principe de précaution dès le second niveau Vigicrue.

Par ailleurs, des communes non encore concernées par le système Vigicrue ont été marquées par l'épisode intense de la Dore Amont de Août 2009. Vigicrue est depuis en voie d'être mis en place là-bas (Station d'Ambert).

Les modalités de gestion de crise de la préfecture du Puy de Dôme :

Suivi des bulletins de vigilance

+ mini-site (présenté par Météo France en Préfecture)dès une mise en vigilance Orange ou lorsque la situation nécessite un passage en gestion de crise.

+ contacts réguliers avec Météo France (bonne entente et grande disponibilité)

Activation d'une cellule de crise :



Le système d'astreinte bascule d'une semaine sur l'autre à l'ensemble du personnel de gestion de crise. Le rôle de la personne alors en astreinte, est de faire vivre la Cellule de Crise en mettant à disposition l'ensemble des moyens matériels.

La préfecture est actuellement en attente de la circulaire en projet d'un référent crue en DDT. Une véritable attente d'une personne-clé en gestion de crise, à même d'aider à la prise de décisions, semble nécessaire. En effet, la Préfecture s'estime aujourd'hui dépourvue de connaissance et de vocabulaire adapté à même d'apporter de l'aide à la gestion de crise.

Le service de protection civile se retrouve en effet, être sans formation initiale et même si l'ensemble du personnel acquiert au fur et à mesure des connaissances partielles, le niveau expert reste manquant.

Il est à ce niveau notamment exprimé un besoin manifeste de formation.

La DDSC assure pour sa part des formations à la gestion du risque inondation à Lognes (Ministère de l'Intérieur). Un des membres du personnel de la préfecture du Puy de Dôme a suivi à ce titre, cette formation.

En matière de remontée d'information préventive :

L'ensemble des DICRIM sont bien transmis à la BD DICRIM de Prim.Net.

- Une des idées transmise par la Préfecture et qui a fait l'objet d'une réussite est la célébration de la Journée Internationale des Catastrophes Naturelles. Celle-ci a été déployée sur le territoire via l'action de plaquettes à diffuser.
- La Préfecture était à ce titre intervenue dans les écoles, le Ministère de l'Intérieur ayant fourni les supports. Elle souhaiterait réitérer cette action de sensibilisation en milieu scolaire.

En matière de prévision :

LE SPC à Clermont risque de devoir partir sur Orléans. Ceci génère la peur de la perte de connaissance et de repère locaux. La préfecture souhaite une proximité du SPC et de l'ensemble de ses acteurs de proximité ayant un savoir et une expertise locale.

Une demande particulière émise : Les services de Sécurité Civile ne sont pas du tout interrogés en matière de PPRI. Ainsi, le cas du PPRI Artière-Bédât-Tiretaine, approuvé depuis 5 ans est en cours de révision.

D'après la Prefecture, ce PPRI est récent et ne nécessite pas d'urgence à sa révision, en comparaison au développement de zonages PPRI dans les zones torrentielles comme la Dore Amont citée plus haut.

Ainsi, on recense de nombreuses zones dans le Puy de Dôme ne présentant aucune obligation réglementaire. Dans le même ordre, les Couzesqui représentent un danger potentiel fort, ne présente aucun système d'alerte ni autre système de surveillance (deux stations apparaissent tout de même sur le site Vigicrue).

Préfecture de l'Allier, rue Michel de l'Hospital, BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex.

Tel : 04 70 48 30 00

Prefet : Pierre MONZANI

Secrétaire général et Sous-Préfet d'arrondissement de Moulins: Christian MICHALAK

Directeur de Cabinet ; M. Luc CHouchkaieff

Sous-Préfet de Vichy : Jean-Pierre MAURICE

Sous-Préfet de Montluçon : Thierry Baron.

SIDPC : Florence Jardin : chargée de l'information préventive : DDRM-IAL :
Florence.jadin@allier.gouv.fr

Le DDRM : Dernière révision en 2007.

Les DICRIM : Concernant les DICRIM, il s'agit du service de la DDT qui suit et transmet à la base de données et les répertorie.

Auparavant, les DCS étaient suivis en préfecture.

Les PCS : La relance des PCS au sein de la préfecture de l'Allier revêt un caractère politique. Celles-ci sont cependant concentrées sur les communes soumises à PPR.

Le système d'alerte : un nouveau système d'Alerte mis en place : SAIP.

Les autres aléas considérés :

Quelques communes présentent un risque important de ruissellement et mise en charge d'affluent, plus particulièrement la SIOULE.

La préfecture de l'Allier se rend compte des problématiques liées au risque de ruissellement et par conséquent d'inondation rapide, mais les expériences (événements historiques) restent éloignées dans les mémoires.

La cellule de gestion de crise :

L'ensemble du personnel du SIDPC contribue aux astreintes de la cellule de crise.

Les niveaux de seuils de transmission de l'alerte :



Le déclenchement de seuil de vigilance hydrologique correspond aux seuils du SPC dans le cadre du Plan d'Alerte Crue : Allier /Loire-Cher-Indre.

La préfecture est dotée d'un automate d'appel nommé GS4 (ancien système, en cours de modernisation).

Les décisions préfectorales sont prises sur proposition de l'Agent d'astreinte.

Il existe pour ce département un référent Crue de la DDT (Mr Billet). Celui-ci apporte son savoir et son expertise. Cependant, il ne se déplace pas en Préfecture en cellule de gestion de crise.

Les besoins de formations :

La préfecture est en attente d'une formation sur le RIC, qui est envisagée mais toujours pas définie. La préfecture reste cependant particulièrement demandeuse de ce type de formation.

En phase de crise : aucune image n'est utilisée (radar, satellite, etc...). Le Minisitenon plus n'est pas consulté ni d'autres sites à visée informative sur internet.

Les paramètres d'appréciation de la situation entrant au SIDPC sont :

- la carte de vigilance météorologique, son bulletin associé et les détails oraux des CDM
- La carte de vigilance hydrologique et les côtes atteintes au niveau des stations concernées.

La mission du SIDPC telle qu'elle l'entend, est de suivre l'évolution de la situation et d'alerter les communes en cas de besoin.

En phase Post-crise :

Les PPRI sont suivis par la DDT. Cependant, ce travail apparaît fastidieux et lourd à gérer jusqu'à l'approbation.

Un exemple de la ville de Moulin est cité, précisant que le risque inondation est mal accepté, voire, non admis par la commune alors qu'en regard, le PPRI existe depuis 1997.

Concernant les PCS, la Préfecture éprouve encore de grandes difficultés à les mettre en œuvre. La culture du risque apparaît comme nulle et l'acceptation de ce risque est directement associée au niveau de connaissance du risque sur ce territoire. 25 communes s'avèrent être particulièrement hermétiques à l'acceptation de leur exposition au risque.

Or, sur 320 communes, plus de 90 présentent une obligation réglementaire dans la réalisation de leur PCS, étant soumis à PPRI. Cet état de fait comptabilise uniquement les communes soumises directement au risque d'inondation des cours d'eau majeurs, et n'intègrent pas les risques d'inondations torrentielles ou pluviales en zones urbanisées.

Il semble que les communes ne présentent aucun intérêt, croisé à un manque de volonté politique ainsi qu'un manque de moyens et de personnels impliqués.

Montluçon représente par ailleurs un exemple positif sur le département, celle-ci venant de terminer son PCS. Ceci s'explique par le fait qu'il existe des services techniques dédiés dans la commune.

L'action de l'EP Loire est reconnue et procure une aide conséquente par les propositions d'ateliers réalisés auprès des communes pour les aider à mettre en place leurs moyens d'action.

Cependant, les informations sur les subventions allouées dans le cadre de la réalisation des PCS sont méconnues des services préfectoraux et par conséquent non transmises auprès des communes.